

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de BOURTH

#### Le Maire de la Commune de BOURTH

VU la déclaration préalable présentée le 01/05/2024 par Monsieur BARDYN Loïc, demeurant Route de Verneuil à BOURTH (27580).

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'une clôture rigide avec occultant ;
- sur un terrain situé : 2J Route de Verneuil à BOURTH (27580)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 27/10/2021 et opposable au 21/01/2022,

Considérant l'article **U.4.1.5** du PLU susvisé qui dispose que les clôtures doivent être constituées d'ensemble homogène composé :

- d'un mur plein en maçonnerie enduite ou pierres ou briques apparentes,
- de murets éventuellement surmontés de barreaudage ou de grillage ,
- de haies vives composées d'au moins trois types d'essences locales dont la liste figure en annexe du PLU, doublées ou non de grillage posé à l'intérieur de la propriété ou intégré dans la végétation.

Considérant que le projet qui consiste en l'édification d'une clôture rigide avec occultant contrevient aux dispositions de l'article **U.4.1.5** précité.

## ARRÊTE

### Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

BOURTH, le 29 Mai 2024  
Le Maire,

Géraldine BOUTIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)